

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-105

PORTANT MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE ROUTE DU GYR (RD994E)

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée le 18 septembre 2024 par l'entreprise ENGIE INEO, sollicitant la mise en place d'un alternat de circulation afin de réaliser des travaux de renforcement et enfouissement du réseau électrique issu du poste de transformation Gyronde,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée sur la RD994E, route du Gyr, lieu-dit les Auches, lieudit les Auches du mercredi 25 septembre au vendredi 18 octobre 2024 inclus.
La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise ENGIE INEO, demandeur.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 20 septembre 2024

Le Maire
Gaëlle MOREAU




Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.